DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20161205-16-DCM-DGS-134

Date de télétransmission : 13/12/2016 Date de réception préfecture : 13/12/2016

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016

NO	NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
33	33	33	

Nº 16-DCM-DGS-134

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE CINQ DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Novembre 2016

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>: EVALUATION DES NOUVELLES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME »

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Geneviève DROMSON

POUVOIRS: Bénédicte LE MOIGNE à Hervé STASSINOS

Bernard PEZERY à Yves PARENT

SECRETAIRE DE SEANCE: Magali VINCENT

Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

En application de l'article 1609 *nonies* du Code général des impôts, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) verse une attribution de compensation (AC) à ses communes membres.

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'article 1609 nonies du Code général des impôts prévoit que « l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge ».

Or, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a transféré à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) la compétence « Promotion du Tourisme ».

La CLECT a tenu deux séances de travail dont l'objet était le suivant :

- 19 septembre 2016 : définition et précision du périmètre de la compétence retenue pour l'évaluation, validation des méthodes d'évaluation.
- 26 octobre 2016 : adoption des résultats d'évaluation pour la compétence.

L'ensemble des communes ont participé activement à la collecte des données indispensables à la réalisation de l'état des lieux financiers, opérationnels et organisationnels de la compétence transférée.

Ces travaux ont été menés en tenant compte de la délimitation de la compétence transférée (le tourisme d'affaires, les animations locales et les festivités restent des compétences communales).

Au regard du périmètre de la compétence transférée ainsi défini et des données rétrospectives de référence collectées (période 2013-2015), la CLECT a procédé à une évaluation des charges transférées en tenant compte à la fois des dépenses et des recettes de fonctionnement et des dépenses et recettes d'investissement sur la période considérée.

Cette évaluation a nécessité que la CLECT effectue des choix méthodologiques qui sont détaillés dans le rapport annexé à la présente délibération. Il a ainsi été dérogé à la méthode prévue par l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts ainsi que le permet la loi sous réserve ensuite d'une approbation par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées.

Les travaux de la CLECT ont permis de parvenir - en tenant compte de la méthode de calculs des charges adoptées - à l'évaluation la plus juste et la plus soutenable pour les communes et pour TPM des montants arrêtés et intégrés au calcul des AC.

L'évaluation des nouvelles charges transférées en résultant s'établit comme suit :

	Moyenne annuelle des charge transférées	
Carqueiranne	7 395.57€	
La Crau	48 220,48€	
La Garde	6 147,06€	
Hyères	-16 857,96€	
Ollioules	20 165,06€	
Le Pradet	48 808,21€	
Le Revest	- €	
Saint Mandrier	4 001,45€	
Six Fours	230 664,52€	
La Seyne	242 583,19€	
Toulon	691 188,74€	
La Valette	45 402,68€	

Impact global du Transfert de la compétence Tourisme	1 327 719.00€
ia competence rounding	

Impact du transfert de la compétence tourisme Ville du Pradet (détails) :

TOTAL des charges nettes transférées	48 808,21 €
Total des ressources afférentes aux charges transférées (Moyenne annuelle)	101 925,11 €
	150 733,32 €

Sur ces bases, l'évaluation des charges transférées contenue dans le rapport de la CLECT ainsi que l'impact sur les montants des attributions de compensation ont été adoptés à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés de cette commission le 26 octobre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il appartient désormais à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple d'approuver par délibérations concordantes cette évaluation des charges transférées et l'impact sur les montants des attributions de compensation en résultant. Les montants révisés des attributions de compensation seront ensuite soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de TPM lequel devra se prononcer à la majorité des deux tiers, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération N°16/06/84 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016, portant mise en conformité des statuts de TPM pour la prise des compétences Collecte de déchets ménagers et Promotion du Tourisme;
- Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées adopté le 26 octobre 2016.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, annexé à la présente.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'approuver l'évaluation des nouvelles charges transférées à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 octobre 2016

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1:

Est approuvée l'évaluation des nouvelles charges transférées au titre de la compétence « promotion du tourisme » à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée telle que figurant dans le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 octobre 2016 annexé à la présente délibération, et repris dans le tableau ci-dessus.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ

25 Voix POUR

7 Voix CONTRE (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI)

1 Abstention (Geneviève DROMSON)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Herve STASSINOS